REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_100_26-

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 8 Octobre 2026 à 18h30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	29
Date de la convocation : 30/09/2026	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Bruno Chesnel, excusé, pouvoir à M. le Maire
M. Nicolas Alsters, excusé, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin

Secrétaire de Séance : Mme Valérie Brennus

N° 100/2026

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE VEGETALISATION DES CIMETIERES LA CROIX, LES FERRAGES ET LES ESCARANCHES : DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA REGION ET A L'ETAT

Vu la délibération n°86/2026 du conseil municipal en date du 24 septembre 2026,

Considérant qu'un vice de procédure a été constaté lors du conseil municipal du 24 septembre 2026 et qu'il convient donc de retirer la délibération n°86/2026 et de la remplacer par une nouvelle délibération,

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune d'Oraison a réalisé une étude de programmation pour la réalisation d'un EcoQuartier sur le secteur du centre-ville. Ce programme EcoQuartier prévoit notamment un volet transversal lié à la « Nature en ville ».

La Commune travaille ainsi sur une végétalisation renforcée des espaces publics sur plusieurs secteurs dont les cimetières « La Croix », « Les Ferrages » et « Les Escaranches ». Ainsi, un projet d'aménagement et de végétalisation des cimetières a été réalisé.

Le cimetière d'Oraison est composé de deux sites séparés par la rue du 11 novembre 1918 et datant d'époques différentes : les cimetières « La Croix » et « Les Ferrages » situés à l'ouest, plus anciens, et le cimetière « Les Escaranches » situé à l'est, plus récent et dont l'aménagement n'est pas finalisé.

Les cimetières « La Croix » et « Les Ferrages » possèdent trois entrées. Une entrée « magistrale » s'effectue au sud depuis l'avenue du cimetière, cadrée par deux doubles alignements de grands cyprès tandis qu'une entrée annexe se situe en amont. Une autre entrée s'effectue depuis la rue du 11 novembre 1918. Ces cimetières, plus anciens, sont déjà en partie végétalisés. Cependant, certains espaces méritent d'être mieux aménagés et structurés.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_100_26-

C’est le cas notamment des abords du monument aux morts et du jardin de mémoire, constitués majoritairement d’un espace minéral, et qui pourraient être mis en valeur paysagèrement.

Le cimetière « Les Escaranches », plus récent, a déjà bénéficié de quelques aménagements (habillage de certains murs d’enceinte, plantations d’oliviers, jardin du souvenir, …) mais souffre d’un manque d’arbres, de verticalité et également d’ombrage. Les allées principales ont été réalisées en enrobé. Le jardin du souvenir pourrait être davantage mis en valeur par la végétation afin de le rendre plus intimiste pour les usagers.

Différentes actions ont déjà été menées avec le groupe « les Amis du Champ de Repos » pour l’aménagement des cimetières (fresques, cairns, plantations, numérotation des allées et des tombes, acquisition de petits matériels, …). L’objectif est de poursuivre le travail déjà effectué en réalisant des travaux d’aménagement et de végétalisation et en recherchant des modes de gestion alternative des cimetières.

A travers ce projet d’aménagement et de végétalisation présenté en annexe, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Reprendre les maçonneries des murs des cimetières qui sont pour certains très dégradés.
- Valoriser les entrées et les espaces singuliers liés aux différents monuments aux morts.
- Ombrager les cimetières pour magnifier les espaces et offrir de l’ombre avec la plantation d’arbres feuillus persistants.
- Végétaliser et embellir les espaces avec des plantations de massifs arbustifs et des plantes vivaces fleuries.
- Requalifier et planter les abords des jardins du souvenir pour les valoriser.
- Poursuivre l’engazonnement des allées.
- Poursuivre la mise en place de brande de bruyère pour finaliser l’habillage des murs du cimetière des Escaranches.
- Installer des bancs à des endroits stratégiques et ombragés ainsi que des points d’eau pour offrir des espaces de halte et de repos.

Le coût global de ce projet de requalification et de végétalisation des cimetières a été estimé à 113 942,50 € HT soit 136 731 € TTC et sera réalisé sur plusieurs exercices budgétaires. Des subventions seront ainsi sollicitées auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Nos Communes D’abord » et auprès de l’Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_100_26-

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n°86/2026 du conseil municipal en date du 24/09/2026.

- **APPROUVE** le projet de requalification des cimetières « La Croix », « Les Ferrages » et « Les Escaranches ».

- **SOLLICITE** une subvention de la Région dans le cadre du dispositif « Nos Communes D'abord » ainsi qu'une subvention de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Coût HT du projet :	113 942, 50 €
Subvention REGION (50%) :	56 971, 25 €
Subvention ETAT (30%) :	34 182, 75 €
Autofinancement communal (20%) :	22 788, 50 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à ces demandes de financement.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Valérie Brennus

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	09/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.